



Communauté de communes Armagnac Adour
Route d'Aquitaine - 32400 RISCLE
Conseil communautaire du 7 juin 2021

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : 31 mai 2021

Secrétaire de séance :

M. D'ANTIN Patrick (Bouzon-Gellenave)

Date d'affichage : 31 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de MAULICHERES, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	33
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	40
Nombre de voix POUR :	
Nombre de voix CONTRE :	

Présents : Mesdames et Messieurs Petit, Peres, Garros, Duclos, D'Antin, Aragnouet, Bernard, Franchetto, Pasian, Cagnasso, Fauqué, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Priouzeau, Terrain, Boué, Flogny, Bastrot, Denard, Clot, Dufau Valérie, Pailhas, Poitreau, Marin, Périssé, Labenne, Buffalan, Menvielle, Thomas, Richevaux, Dabadie.

Absents excusés : Mesdames Sarniguet, Callac, Coomans, Biau, Rigaud et Messieurs Lartigolle, Dagieux, Dufau Philippe, Ducournau, Castets, Lajus, Renaudin.

Pouvoirs : de Mme Sarniguet à M. Peres, de Mme Callac à M. Garros, de M. Dagieux à M. Baudé, de Mme Coomans à M. Terrain, de M. Lajus à Mme Boué, de M. Castets à M. Bastrot. de Mme Biau à M. Poitreau.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du 17 mai 2021
- Finances :
 - Vente d'un véhicule d'occasion
 - Décision Modificative
- Voirie :
 - Marché investissement voirie 2021
- Loisirs, Culture, Tourisme :
 - Programme culturel 2021
 - Tarifs école de musique
- Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Patrick d'Antin est nommé secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus du 17 mai 2021.

Les membres du conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, le compte- rendu sous réserve que soient mentionnées deux remarques de M. Terrain et de M. Lajus relatives au renouvellement de la convention de l'association Pierre et Terre et de son activité auprès des jeunes.

Les deux interventions seront ajoutées.

Finances

- Vente d'un véhicule d'occasion.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le garage REMY CUYALA PROVENCE situé à Aignan propose d'acheter le véhicule Renault Master Immatriculé BM-082-LL pour un montant de 800.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire acceptent, à l'unanimité, la proposition de rachat et autorisent Monsieur le Président à contractualiser la vente et à de signer tout document s'y rapportant.

- Virements de crédits

Monsieur le Président informe le conseil que certaines dépenses et recettes ont été mal imputées et qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits, pour les travaux concernant la rue Daudirac à Riscle et le chemin rural dit de Bordegeille

Monsieur le Président rappelle le montant des travaux de l'école de Viella, en précisant que celui-ci est inférieur à celui prévu initialement. Aussi il propose d'effectuer un virement de crédits afin de pouvoir équiper les écoles et cantines de la Communauté en divers matériels et mobiliers.

Monsieur le Président propose les virements de crédits ci-dessous :

Investissement : Dépenses

Article (opération) Désignation	Montant
4541 Dépenses opération 029 (Rue Daudirac)	-48811.00
4581 Dépenses à subdiviser	-1.00
4541 Dépenses (opération 40) chemin de Bordegeille	-2748.00
2317 Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	27560.00
2183 Matériel informatique	14665.00
2184 Mobilier	5631.00
2188 Autres immobilisations corporelles	3704.00
Total	0.00

Investissement : Recettes

Article (operation) Désignation	Montant
4542 Recettes opération 029 (Rue Daudirac)	-48811.00
4582 Recettes à subdiviser	-1.00
4542 Recettes(opération 40) chemin de Bordegeille	-2748.00
13241Communes membres du GPF	51560.00
Total	0.00

M. Terrain demande le motif de ces virements de crédits.

Mme Boué demande quelles sont les écoles qui bénéficient de ces crédits.

M. Petit précise que toutes les écoles sont concernées pour l'achat de divers matériel (mobilier, matériel pédagogique...). L'achat de matériel informatique concerne deux écoles : celle de Saint-Germé et l'école élémentaire de Riscle. Il précise que les achats en informatique font partie du socle informatique acté dans le plan France Relance piloté par l'Education Nationale et que l'Etat financera 70% de ces achats.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaires acceptent, à l'unanimité, les virements de crédits comme indiqué ci-dessus, et autorise le président à signer la convention avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale du Gers et tous les documents s'y rapportant.

- Répartition des coopératives scolaires (art 6574)

Monsieur le Président rappelle au conseil les montants alloués aux coopératives scolaires.

	Subvention aux coopératives scolaires		Participation voyage scolaire	
	25 € par enfant	20 € par enfant	10 € par enfant	10 euros par enfant et par jour dans la limite de 5 jours consécutifs
Classe	TPS-PS-MS-GS	CP-CE1 -CE2-CM1-CM2	TPS-PS-MS-GS	CP-CE1 -CE2-CM1-CM2

Monsieur le Président informe que certains effectifs sont modifiés depuis le vote du budget et propose la répartition des subventions aux écoles comme suit sachant que seulement 4 écoles ont prévu un voyage scolaire à ce jour.

Ecoles	Subvention	Voyage scolaire	Total
ASSOCIATION SCOLAIRE DE RISCLE	2320		2320
COOP SCOL AIGNAN PRIMAIRE	1770		1770
COOP SCOLAIRE ST MONT	450	300	750
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE DE RISCLE	1550	570	2120
COOPERATIVE SCOLAIRE ST GERME	1200	600	1800
OCCE 32 RPI VIELLA MAUMUSSON	645	290	935

Monsieur le Président propose de rectifier les montants versés à chaque coopérative comme indiqué ci-dessus.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaires acceptent, à l'unanimité, la répartition des subventions comme indiqué ci-dessus.

CISAA

- **Centre Intercommunal de Santé Armagnac Adour**

Une demande de subvention a été déposée en décembre dernier auprès du conseil régional Occitanie afin d'obtenir une aide pour la création d'un entre intercommunal de santé.

La Région a, par décision du 16/04/2021, octroyé à la communauté de communes la somme de 61 823 euros. Afin de percevoir cette subvention, il convient de conventionner avec la Région.

Aussi, les membres de la communauté de communes acceptent, à l'unanimité, les termes de la convention et autorise M. le Président à signer toutes pièces y afférent.

Mme Flogny fait le point concernant l'avancement des recrutements des médecins.

-A ce jour, il y a une candidature qui a été communiquée à l'Ordre des Médecins. Une attestation a été adressée en stipulant que la CCAA s'engage à recruter ce médecin espagnol. L'ordre des médecins a un délai de trois mois pour répondre.

Voirie

Avant la présentation du rapport concernant l'attribution du marché « voirie », M. Darroux explique les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du marché fauchage.

Trois lots ont été mis en concurrence pour lesquels plusieurs entreprises ont postulé. Un lot a été attribué à l'entreprise Forestière Occitane, extérieure au territoire. Des entreprises locales ont postulé à des prix dépassant le plafond inscrit dans le cahier des charges.

L'entreprise retenue a débuté les travaux et immédiatement des dysfonctionnements sont apparus, aboutissant à une résiliation simple du marché suite à l'envoi d'un courrier à l'entreprise.

Le marché a été relancé pour les deux ans restants à courir. Néanmoins, au regard de l'urgence et afin de pallier l'insécurité, une consultation a été entreprise pour continuer les travaux débutés.

Deux entreprises ont répondu pour récupérer le retard et ont commencé le travail dès le 9 juin. Le débroussaillage est en appel d'offres, ouvert jusqu'au 16 juin prochain.

Mme Aragnouet demande le montant des tarifs proposés. Il lui est répondu que le tarif est à 45 euros du Km mais les plafonds restent les mêmes.

M. Menvielle souhaite savoir si le premier faucheur a été payé. Il lui est dit que non au regard du travail mal effectué.

- **Attribution du marché investissement voirie 2021**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que, conformément à l'ordonnance du 23 juillet 2015, la procédure adaptée (MAPA) à bons de commande a été choisie pour l'attribution du programme d'investissement voirie 2021 qui est alloti géographiquement.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21/04/2021 sur le journal La Dépêche et le 19/04/2021 sur le site marches-publics.info.

La date limite de réception des offres était fixée au 25/05/2021 à 16 H 00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 02 Juin 2021 à 09h00 pour l'ouverture des plis.

L'appel d'offre comporte 4 lots géographiques :

Pour le lot 1 : Secteur Ouest (Labarthète, Lelin Lapujolle, Saint-Germé, Saint-Mont, Verlus, Viella).

Pour le lot 2 : Secteur Sud (Cahuzac-sur-Adour, Goux, Maulichères, Maumusson-Laguian, Riscle-Cannet, Tarsac).

Pour le lot 3 : Secteur Nord (Bouzon-Gellenave, Caumont, Fustérouau, Pouydraguin, Sarragachies, Termes d'Armagnac).

Pour le lot 4 : Secteur Est (Aignan, Aviron-Bergelle, Castelnavet, Loussous-Debat, Margouet-Meymes, Sabazan)

Les entreprises suivantes ont répondu :

1. SOGEBE – 64000 PAU
2. COLAS France Etablissement GERS – 32190 VIC-FEZENSAC
3. Routière des PYRENEES (Agence STPAG)– 32310 VALENCE SUR BAÏSE

TABLEAU RECAPITULATIF POUR LES LOTS 1,2 et 3

ENTREPRISES	SOGEBE	COLAS	STPAG
Critère PRIX : 40 %	35.64 %	40.00 %	32.25 %
CLASSEMENT PRIX	2	1	3
Critère TECHNIQUE : 60 %	59 %	58 %	57 %
CLASSEMENT TECHNIQUE	1	2	3
Total / 100 %	94.64 %	98.00%	89.25%
CLASSEMENT DEFINITIF	2	1	3

TABLEAU RECAPITULATIF POUR LE LOT 4

ENTREPRISES	COLAS	STPAG
Critère PRIX : 40 %	40.00 %	32.25 %
CLASSEMENT PRIX	1	2
Critère TECHNIQUE : 60 %	58 %	57 %
CLASSEMENT TECHNIQUE	1	2
Total / 100 %	98.00%	89.25%
CLASSEMENT DEFINITIF	1	2

M. Terrain souhaite savoir qui détermine les critères ? Il lui est répondu que ce sont les services techniques selon les définitions données dans le rapport : 40% prix et 60% technique.

M. Darroux précise que tous les travaux sont finis au finisseur. M. Baudé demande qui va suivre les travaux de finition. K Dahmani suivra les chantiers.

M. Priouzeau explique que les travaux du mois de novembre 2020 ne sont pas correctement effectués. Le service technique reverra le problème avec l'entreprise COLAS.

M. Darroux a constaté, qu'à l'issue de commission d'appel d'offres « voirie », un certain nombre de renseignements étaient communiqués aux entreprises non retenues. Il est rappelé aux élus qu'une obligation de réserve leur est imposée, particulièrement dans ce cas particulier. Les décisions n'ont pas à être divulguées aux entreprises.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de retenir pour le :

- pour le lot n° 1 l'entreprise SOGEBE,
- pour le lot n°2-3-4 l'entreprise COLAS

Culture, loisirs, tourisme

- **Programme culturel 2021**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la CCAA exerce la compétence « accompagnement à la diffusion artistique, par le soutien aux associations, ciblées par le schéma

culturel intercommunal, présentant un programme culturel annuel bénéficiant du dispositif d'aides de la Région Occitanie ou éligibles aux crédits de l'Union Européenne ».

Ce projet de programme culturel a pour but de favoriser l'accès aux habitants et aux jeunes du territoire, aux activités culturelles (musique, théâtre, festivals,...) et de proposer une offre artistique et culturelle pluridisciplinaire et durable. La CCAA soutient les acteurs et les associations qui visent à pérenniser les activités culturelles par l'achat de prestations culturelles.

Au regard de ces critères définis dans le cadre du schéma culturel de territoire et des demandes déposées, le comité Loisirs, Culture, Tourisme réuni le 1^{er} juin 2021, propose d'attribuer les montants ci-dessous :

- ACADEMIE MEDIEVALE ET POPULAIRE DE TERMES : 4 000 €
- SWING MANOUCHE : 2 000 € ou 2 600 € avec une participation à la master class de l'école de musique
- LES ATTRACTEURS DE L'ETRANGE (Festival Les moissons d'été) : 1 500 €
- LA CHRYSALIDE : 6 00 €

M. Terrain demande comment sont retenues les associations. Sur quels critères ?

Par exemple, il ne connaît pas le festival des Moissons d'été. M. Petit lui explique qu'il s'agit d'un festival de théâtre. Les critères ont été adoptés à l'occasion de l'adoption du règlement.

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire acceptent à l'unanimité :

- D'attribuer les montants aux différents prestataires cités ci-dessus, sous réserve que la manifestation ait lieu et que les dossiers comportent toutes les pièces justificatives demandées.
- D'autoriser M. le Président à demander une subvention auprès du Pays Val d'Adour, à effectuer les démarches administratives et à signer tous documents s'y rapportant.
- **Modification des tarifs de l'école de musique**

Monsieur le Président rappelle que l'école intercommunale regroupe 62 élèves. Elle dispense les enseignements suivants : guitare, piano, cuivres, flûte, saxophone, clarinette, percussions. L'école contribue à l'épanouissement de la jeunesse et permet le renouvellement des bandas et harmonies locales.

Afin de préparer la rentrée de septembre 2021, le comité Loisirs, Culture, Tourisme du 1^{er} juin 2021 a émis un avis favorable pour ne pas augmenter les tarifs pour cette rentrée. De plus, le comité propose un tarif dégressif quand plusieurs membres d'une même famille sont inscrits, à savoir une réduction de 40 € par personne (adultes et enfant) à partir du 2^{ème} inscrit. Ce tarif réduit n'est valable que pour les personnes inscrites en cours de formation musicale et d'instrument.

Monsieur le président propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2021 :

	Tranche 1 (1) 0-549	Tranche 2 (1) 550-899	Tranche 3 (1) > 900
Habitants de la CCAA			
Enfants			
instrument 30 mn et solfège collectif (2)	245	265	285
2ème instrument	160	180	200
Instrument seul	195	215	235
solfège seul	100	110	120
Classe d'ensemble guitare	180	190	200
Harmonie	150	150	150
Eveil musical 45 mn	150	170	190
Adultes			
instrument 30 mn et solfège collectif (2)	260	280	300
2ème instrument	175	195	215
Instrument seul	210	230	250
solfège seul	100	110	120
Classe d'ensemble guitare	195	205	215
Harmonie	150	150	150
Habitants hors CCAA			
Enfants			
instrument 30mn et solfège collectif (2)	335	355	375
2ème instrument	250	270	290
Instrument seul	285	305	325
solfège seul	140	150	160
Classe d'ensemble guitare	270	290	310
Harmonie	180	180	180
Eveil musical 45 mn	190	210	230
Adultes			
instrument 30mn et solfège collectif (2)	365	385	405
2ème instrument	280	300	320
Instrument seul	315	335	355
solfège seul	140	150	160
Classe d'ensemble guitare	300	320	340
Harmonie	180	180	180

(1) Les tranches sont définies en fonction de l'avis d'imposition.

(2) Les cours d'harmonie sont compris dans ce tarif

Tarif réduit : Lors d'une inscription (instrument et solfège uniquement) de plusieurs membres d'une même famille réduction de 40 €/ personne à partir du 2^{ème} inscrit.

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs proposés à compter du 1^{er} septembre 2021. Le paiement pourra s'effectuer en deux fois (octobre et janvier) à la demande de l'intéressé.
- D'appliquer un tarif dégressif de 40 € à partir du 2^{ème} élève inscrit d'une même famille (adulte et enfant) pour les cours de solfège et instrument.

M. Richevaux demande le nombre d'élèves de l'école de musique, enfants et adultes. Au total, 62 élèves sont inscrits. Un récapitulatif sera envoyé à chaque membre du conseil communautaire reprenant le nombre d'enfants, le nombre d'adultes et leur lieu d'habitation.

Mme Pasian invite les élus à assister au concert donné par l'école de musique le 27 juin prochain aux Arènes de Riscle à 10H30.

Questions diverses

M. Terrain informe que l'association « Les 4 Saisons » située au Houga dont le rôle est d'apporter une aide aux entreprises, a décidée d'aider les entreprises de + de 5 salariés, afin qu'elles puissent trouver une main d'œuvre appropriée.

*Une réflexion est menée également pour aider les collectivités territoriales dans cette recherche.
Les communes intéressées peuvent la contacter pour bénéficier de cette aide.*

M. Menvielle fait part de son inquiétude concernant un projet relatif à la création d'une DGF dérogatoire. L'information provient de l'Association des Maires Ruraux. L'Etat envisagerait le versement de la DGF à la communauté de communes afin que celle-ci reverse un montant aux communes, après décision du conseil communautaire.

La question est : que deviendra l'entité communale ?

La séance est levée à 21 H 15.

